



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**  
**Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault**  
**Convocation régulière transmise à tous les membres le 6/06/2025**

**Séance du Jeudi 12 juin 2025**

**Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.**

**Étaient présents :** MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - P DONNINI - E OGER - ML GALOPIN - A AIME - E CHALOPIN - LP CHAUVIN - P MOUBECHÉ - N REBILLON.

Membres excusés : R BORDET - MP PATIN - D BARON - N PHILIPPEAUX.

Pouvoirs : N PHILIPPEAUX a donné pouvoir à LP CHAUVIN

MP PATIN a donné pouvoir à MC BOUCHER

**Secrétaire de séance : A AIME**

**Séance ouverte à 20h05**

---

**ORDRE DU JOUR :**

**Administration générale :**

- Approbation du CR de conseil municipal du 22.05.2025

**Fiscalité :**

- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Taxe d'aménagement

**Finances :**

- Subventions associations 2025

**Bâtiments :**

- Devis démolition maison n°10 Place du Tripot
- Devis couverture La Poste + Eglise - restaurant

**Enfance :**

- Programme ALSH été 2025

**Voirie :**

- Echanges - cession - acquisition voirie
- Fauchage (bilan - devis)

**Questions diverses**

**1- Approbation du compte rendu de conseil municipal du 22.05.25**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du conseil municipal du 22.05.2025.

## 2- Taxe locale sur la publicité extérieure

Par délibération en date du 06.06.2024, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault a revalorisé la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Ce tarif maximum appliqué est relevé par décret du ministère de l'intérieur.

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

Il est possible d'appliquer le tarif de **24.80 € du m2 par an au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Nous avons actuellement les affichages de :

Société	Emplacement	Grandeur du panneau	Tarif 2025 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Affiouest	65 rue Jean Janvier	4 m2	99.20 €
Affiouest	43 rue Julien Maunoir	4 m2	99.20 €

***Délibération : le conseil municipal entérine, à l'unanimité, l'augmentation actualisée par décret ministériel pour l'année 2026, et autorise la Maire à émettre les titres correspondants.***

## 3- Taxe d'aménagement

Le service des Impôts informe les communes qu'elles peuvent délibérer au titre de la taxe d'aménagement pour des modifications. La délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Ce renouvellement n'a pas de caractère obligatoire** dans la mesure où la délibération actuelle continue à produire ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Les recettes de Taxe d'Aménagement pour la commune ces dernières années ont été les suivantes :

Année	Recettes
2024	1406,5
2023	3005,06
2022	1202,8
2021	2278,53

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le Département.

Elle sert à financer les équipements publics (voirie, transports, réseaux...) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due lors du dépôt d'un permis de construire, du permis d'aménager ou de la déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,8 m, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe (véranda...) construits à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Les bâtiments non couverts sont exclus de la taxe d'aménagement (pergolas... sauf quand il y a création d'une ou plusieurs place(s) de stationnement). Les piscines sont soumises à la taxe d'aménagement.

Le taux actuellement fixé par la commune est de 1%. Il ne peut excéder 5%.  
Le taux du Département est de 1,85 %, il ne peut excéder 2,5%.

Ci-dessous quelques simulations de taxes sur des projets d'aménagement. Pour avoir le coût total, la Taxe d'Aménagement perçue par le Département et la Redevance Archéologie Préventive perçue par la Région ont aussi été simulées.

TA : Taxe d'Aménagement

RAP: Redevance Archéologie Préventive (perçue par la Région)

	TA communale 1% TA départementale 1,85% RAP 0,40%	TA communale 1,5% TA départementale 1,85% RAP 0,40%	TA communale 2% TA départementale 1,85% RAP 0,40%
Maison 100 m <sup>2</sup> sans stationnement	465+860+186 = 1511 €	697,5+860+186 = 1743 €	930+860+186 = 1976 €
Maison 100 m <sup>2</sup> avec 2 places de stationnement	526+973+210=1709	789+973+210=1972	1052+973+210=2235
Maison 150 m <sup>2</sup> avec 2 places de stationnement	991+1833+396=3220 €	1486,5+1833+396=3715,5 €	1982+1833+396=4211 €
Abri de jardin 15 m <sup>2</sup> ou véranda	140+258+56=454 €	210+258+56=524 €	280+258+56=594
Abri de jardin 20 m <sup>2</sup> ou véranda	186+344+74=604 €	279+344+74=697 €	372+344+74=790 €
Tiny house avec 1 place de stationnement	100+185+40=325	150+185+40=375 €	200+185+40=425 €
1 place de stationnement	31+56+12=99 €	46,5+56+12=114,5	62+56+12=130 €

Piscine 30 m <sup>2</sup>	79+145+31=255 €	118,5+145+31=294,5 e	158+145+31=334 €
---------------------------	-----------------	----------------------	------------------

Pour information, les taux appliqués dans 10 communes environnantes ont été demandés.

0%	1%	1,5%	2%
1 commune	5 communes	2 communes	2 communes

Certains abattements et exonérations sont possibles. A l'heure actuelle, la commune de St Georges n'en a accordé aucun.

<p><i>(Option)</i></p> <p>- <i>d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement ou en partie (dans ce cas, préciser le % de la surface que vous souhaitez exonérer) (1) :</i></p> <p><i>Choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous :</i></p> <p><i>1° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;</i></p> <p><i>2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;</i></p> <p><i>3° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;</i></p> <p><i>4° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;</i></p> <p><i>5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.</i></p> <p>- <i>d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :</i></p> <p><i>1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface (2) ;</i></p> <p><i>2° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) - ou du PTZ+) pour 60 % de leur surface ;</i></p> <p><i>3° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) à raison de 60 % de leur surface ;</i></p>
--

Après discussion il est décidé de soumettre également au vote la possibilité d'une exonération pour les personnes qui disposent d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ).

**Délibération : Le conseil municipal décide à l'unanimité**

- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- **De ne pas exonérer les propriétaires titulaires d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ).**

**4- Subventions aux associations 2025**

La commission vie associative a étudié les demandes de subventions des associations pour 2025 lors de sa séance du 13 mai. Sa proposition est la suivante :

Association	Accordée en 2023	Accordée en 2024	Demande 2025	Proposé par la commission au conseil municipal	Vote du conseil municipal
ACCA	1 000,00 €	1 750,00 €	2 000,00 €	1750	1750 €
ADMR	250,00 €	250,00 €	1 531,00 €	250	250 €
AMF	619,92 €	627,71 €	650,58 €	650,58	650,58 €
Amicale des Donneurs de Sang	150,00 €	150,00 €		150	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €	0,00 €		0	0
Amis de la Grotte	250,00 €	250,00 €	300,00 €	250	250 €
APE École Publique	900,00 €	450,00 €		0	0
APEL École Primaire Privée	900,00 €	900,00 €	1 200,00 €	900	900 €
ARPENTARTS	300,00 €	250,00 €		0	0
Arrêt Crémaillère	400,00 €	250,00 €	400,00 €	250	250 €
ASSG Danse	400,00 €	400,00 €	600,00 €	400	400 €
ASSG Volley	250,00 €	300,00 €	400,00 €	300	300 €
Association de Secourisme du Pays de Fougères	200,00 €	0,00 €		0	0
Association des Maires Ruraux				0	0
Au bord de l'eau les 108 Brigands		0,00 €		0	0
Autrefois St Georges	300,00 €	0,00 €	350,00 €	300	300 €
Basket Ball Louvignéen	50,00 €	150,00 €		150	150 €
BRUDED		520,54 €	526,66 €	526,66	526,66 €
€ Julien MAUNOIR	5 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	5500	5500 €
Classes (Les)	150,00 €	150,00€	200,00 €	150	150 €
CLIC	1 154,55 €	1 154,55 €	1 130,81 €	1130,81	1130,81 €
CLS Judo Louvigné-du-Désert et St-Georges de Rlt	1 300,00 €	1 300,00 €	1 600,00 €	1300	1300 €
Club de l'Espérance	350,00 €	350,00 €	400,00 €	200	350 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5500	5500 €
Comité d'organisation Normandie Bretagne	50,00 €	50,00 €	500,00 €	50+prise en charges des frais	50 €+prise en charge frais engagement équipe

				d'engagement de l'équipe	
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	2 250,00 €	2 250,00 €	2 323,50 €	2323,5	2323,5 €
Danse Bretonne		0,00 €		0	0
FC Beuvron	1 000,00 €	1 000,00 €		0	0
FC Louvigné La Bazouge	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800	800 €
Fraternelle (la)	1 300,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €	1300	1300 €
Gymnastique Volontaire		250,00 €		0	0
Jeunes agriculteurs		1 500,00 €	1 524,00 €	0	0
Le Clan d'Yggdrasil		300,00 €	1 215,00 €	0	0
Livre aux 1000 zébus (Le)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400	400 €
Louvi'Gym	50,00 €	50,00 €		150	150 €
Marcheurs Du Beuvron	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150	150 €
Office culturel des animations		1 500,00 €	1 524,00 €	1524	1524 €
Pages blanches	50,00 €	50,00 €		50	50 €
PartaJEUX 35	300,00 €	350,00 €	600,00 €	400	400 €
Prévention Routière		0,00 €		0	0
Reintembaultois (les)		0,00 €	200,00 €	0	0
Restos du Cœur		300,00 €		300	300 €
Saint Georges de France	179,28 €	179,28 €	226,80 €	226,8	226,80 €
Société d'Agriculture du canton de Louvigné du Désert	494,35 €	494,35 €		1005,84	1005,84 €
Solidarité Paysans	300,00 €	300,00 €		300	300 €
Team Dôme	400,00 €	450,00 €	2 000,00 €	450	450 €
UNC	400,00 €	400,00 €	500,00 €	500	500 €
Union Cyclotourisme				0	0
USEP	900,00 €	450,00 €	450,00 €	500	500 €
Croqueurs de pommes				50	50 €
Trappeur d'images				50	50 €
	<b>28 548,10 €</b>	<b>32 076,43 €</b>	<b>37 902,35 €</b>	<b>30 188,19 €</b>	<b>30338,19 €</b>

Se retirent du vote : E CHALOPIN - P DONNINI ayant un intérêt dans une de ces associations.

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions attribuées aux associations pour l'année 2025.

#### **5- Devis démolition maison n° 10 Place du Tripot**

Suite à la demande de devis pour la démolition de la maison située au n° 10 Place du Tripot, la commission urbanisme du 3.06.25 présente deux devis pour cette mission :

- SOTRAV : 70 490 € HT
- AMIANTE PRO : 69 605 € HT

Cette mission contient la démolition, le désamiantage, la prise en compte des préconisations du cabinet ayant réalisé l'étude structure, ainsi que le rejointoiement du mur mitoyen.

**Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mission et choisit l'entreprise AMIANTE PRO pour réaliser cette prestation.**

#### **6- Devis couverture La Poste + Eglise - restaurant**

Suite à la demande de devis

- pour la réparation de couverture sur l'église et sur le restaurant
- pour des travaux de réfection de couverture sur le bâtiment de la Poste,

la commission urbanisme du 3.06.25 présente deux devis pour ces missions :

- EURL POULAIN : 14 864,60 € HT pour la Poste
- EURL POULAIN : 890 € HT pour l'église et le restaurant

**Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte ces devis**
- **Propose de faire une demande de subvention auprès du CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne).**

#### **7- Programme ALSH été 2025**

Madame la Maire présente le programme de l'ALSH de l'été 2025. L'accueil de loisirs sera ouvert du lundi 07 juillet au vendredi 01 août 2025 inclus (soit 19 jours d'ouverture). Il est consultable sur le portail famille, depuis le site Internet de la Mairie.

#### **8- Cessions - acquisitions voirie « La Ronthaunay**



Madame la Maire rappelle la délibération du 27 mai 2021 levant l'avis défavorable de l'enquête publique par la décision de la création d'un nouveau chemin au lieu-dit La Ronthaunay,

La commission urbanisme, lors de sa réunion du 3.06.25, expose la situation suivante :

Proposition de vente du chemin rural n° 198, à M et Mme Travers et M Brouillard. Ces derniers ont confirmé leur intention d'acheter ce qui les concerne, afin de régulariser une situation de fait qui dure depuis au moins 1989.

Pour M. Travers : achat d'environ 59 ml,

Pour M. Brouillard, achat d'environ 357 ml (frais bornage et notaire à leur charge).

M Brouillard demande à acheter également la parcelle communale G 504 (15 m<sup>2</sup>) (frais de notaire à sa charge).

La commune achète à M Brouillard une parcelle qui reste à border d'environ 102 ml \* 3m, qui correspond au nouveau chemin. La commune prend à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

**Délibération :** Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, accepte :

- Acquisition par la commune auprès de M. Brouillard de l'assiette du chemin créé sur la parcelle G 547 (en partie),
- Cession par la commune à M. Travers d'une partie du chemin rural n° 198
- Cession par la commune à M. Brouillard d'une partie du chemin rural n° 198 ainsi que la parcelle G 504,
- Fixe le prix de cession à 1€ du m<sup>2</sup> et d'acquisition à 1 € du m<sup>2</sup>,
- Précise que les frais de bornage et frais notariés seront à la charge de chaque acquéreur

**Pour :** 11

**Abstention :** 1

## 9- Fauchage (bilan - devis)

Madame la Maire rappelle la délibération du 27.02.25 adoptant le devis de l'entreprise BROUDIC pour le fauchage des voies communales pour un montant de 7 241 € HT.

Le fauchage complet des chemins, ainsi que les accotements sur les axes principaux ont été réalisés en mai dernier. Un deuxième passage est prévu ultérieurement.

D'autre part, les accotements ont besoin d'un broyage à la suite de la repousse depuis la première intervention.

Un devis complémentaire réalisé par l'entreprise BROUDIC est proposé pour un montant de 2 899 € HT (soit 669 € HT en plus par rapport au 1<sup>er</sup> devis d'un montant de 7 241 € HT)

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte ce devis supplémentaire de la SARL BROUDIC Yves pour un montant de 2 899 € HT.

## QUESTIONS DIVERSES

### **10-Aménagement du secteur ex-maison Mme Frabot**

Lors de la commission urbanisme du 3.06.25, différents scénarios ont été présentés concernant l'aménagement de ce secteur. La commission a souhaité modifier le projet tel qu'il était présenté et demande au bureau d'études une nouvelle mission.

Un devis de PRPCBE d'un montant de 250 € HT est présenté.

N REBILLON se retire du vote.

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- accepte ce devis d'un montant de 250 € HT.

### **▪ Lot 5 lotissement des Poiriers :**

Madame Claire Bachelot a posé une option sur le lot 5 du lotissement des Poiriers : **615 m2**  
(x 25 € HT = 15 375 € HT)

Pour mémoire, le cahier des charges du lotissement des Poiriers stipule qu'une cuve de 3000 l de récupération pour les eaux pluviales est à la charge de la commune pour chaque construction. Le projet de construction étant plus restreint, la commune propose que la taille de la cuve soit adaptée au projet soit une cuve de 1000 l.

**Délibération : le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la vente du lot 5 du lotissement des Poiriers à Mme Claire BACHELOT au prix de 15 375 € HT (615 m2 x 25 € HT), autorise la Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette affaire.**

## **Bilan radar pédagogique**

M. DONNINI fait un rapport des vitesses relevées par le radar pédagogique. Il communiquera prochainement sur ces résultats afin de sensibiliser la population sur le respect ou non des vitesses autorisées.

## **Ferme Mille feuilles**

Sur proposition des fermiers, le conseil municipal ainsi que le personnel communal sont invités à visiter la ferme le 27 juin 2025 après-midi.

### **Inauguration divers projets du mandat**

Madame la Maire souligne qu'aucune inauguration n'a été réalisée pendant tout le mandat (2020-2026). Elle propose de réaliser une seule inauguration pour tous les projets réalisés. Ce sera le samedi 19 juillet, à 17h.

### **Centre social OASIS**

Le Centre Social l'OASIS invite le conseil municipal à venir découvrir ou redécouvrir ses activités le 18 juin 2025.